

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE VENDOME
COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

SEANCE DU 05 JUIN 2019

L'An deux mil dix-neuf, le cinq juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Saint-Agil, sous la Présidence de Monsieur Jacques GRANGER, Maire de la commune de Couëtron-au-Perche.

Présents : GRANGER Jacques, ROULLEAU Olivier, AUBERT Nadine, LEMERRE Henri, WARNIER de WAILLY Josse, ROULLEAU Nicolas, ADAM Aurélie, AUGIS Bernard, BAUDOIN Xavier, BEAUCHAMP Jean-Michel, BESSÉ Thierry, BONNOUVRIER Audrey, CROISSANT Didier, de PONTBRIAND Agnès, GOURDET Guy, GRENET Virginie, FUSIL Jean-Pierre, JACQUET Yves, LOURDEL Dominique, PERAL Christiane, PICHOT Stéphanie, RONCIER Jean, ROULLIER Arnaud, SAISON Joël, THUILLIER Jean-Claude, VANDENBERGUE Myriam, VIOLANTE Florent.

Absents excusés : BIRLOUEZ Gwénaél, ESNAULT Didier, EVERED Gillian, GLOANEC-MAURIN Karine, PIAU Bertrand, SCOTTI MONTOIRE Stéphanie, VADÉ Isabelle, VIVET Joseph.

Absents non excusés : CALLU Martine, CHAMPDAVOINE Patrice, DAUSY Michel, DUPAS Laurent, HERSEMEULE Jean, PECQUEUR Nadia, REGOURD Gérard

Secrétaire de séance : ADAM Aurélie

Date de convocation : 27 mai 2019

Nb de membres en exercice : 42

Nb de membres présents : 27

Nb de pouvoirs : 0

Nb de votants : 27

Monsieur Le Maire informe les membres présents de la démission de Monsieur Sébastien LECOMTE de ses fonctions de conseiller municipal pour raisons professionnelles.

Approbation du compte rendu de la séance du 29 avril 2019

Le compte rendu de la séance du 29 avril 2019 donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

Eglise Oigny : présentation de l'étude de restauration établie par le Cabinet BARTHEL

Historique

C'est un édifice du XII^{ème} siècle, composé d'une nef sans collatéraux terminée par une abside semi-circulaire. Il mesure extérieurement près de 20 mètres de longueur pour une largeur de 7 mètres. L'église a subi plusieurs remaniements au XV et XVI siècle, des fenêtres romanes ont été murées et remplacées par des fenêtres du XV^{ème} siècle. Le clocher quadrangulaire en charpente recouvert d'ardoises présente une flèche très aigüe.

Etat sanitaire et constats

L'édifice laisse percevoir un clocher dont la flèche, en très mauvais état, penche du côté Ouest et est placé sous étai depuis 2012. Certains désordres se trouvent dans la partie basse du clocher, au niveau des poutres et des poteaux le supportant. D'autres désordres existent également dans sa partie haute, au niveau du fût de la flèche, l'ensemble des chevrons est à revoir et/ou à remplacer ainsi que les arêtiers. Le fût, présente également de nombreux éléments abimés (sablières et montants intérieurs, pieds de poteaux sur l'ensemble des faces).

Travaux projetés

Une vérification de l'ensemble de la charpente avec re-chevillage d'assemblage et boulons de renforts est à prévoir. Outre une intervention sur les éléments de charpente cités ci-dessus, il convient d'intervenir pour une confortation

des poutres support du clocher. Le plancher du clocher est à consolider ou à créer, ainsi que les accès aux parties hautes (plancher au niveau des cloches).

L'ensemble de ces interventions se feront depuis un échafaudage de pied. Les travaux de couverture, une fois les travaux de charpente réalisés, permettront la mise en place d'un paratonnerre, la dépose, le nettoyage et la repose des cloches. La charpente et la couverture seront restaurées dans la zone du clocher, avec le renfort de certaines fermes, et la vérification de l'ensemble des assemblages.

Des travaux de maçonnerie devront être réalisés en accompagnement, et ceux-ci permettront, outre la mise en place de tous les accès :

- La consolidation et reprise des arases des murs Nord et Sud, et des rampants du pignon Ouest,
- Le remaillage de fissures,
- La réalisation d'agrafes dans les angles Nord-Ouest et Sud-Ouest,
- Les divers empochements des poutres (entre autre, la poutre Sud en base dans mur ouest).

Coût des travaux

Travaux de maçonnerie et pierre de taille, liés à l'accompagnement des travaux de charpente et de couverture, y compris les installations de chantiers et d'échafaudage pour permettre l'ensemble des accès nécessaires aux autres lots. Montant estimé = 59 545 € HT

Travaux de charpente pour un montant estimé à 66 458,30 € HT

Travaux de couverture pour un montant estimé à 60 332,36 € HT

Soit un montant global de 186 335,66 € HT hors honoraires.

Le montant des honoraires (architecte + mission SPS°) s'élèverait à 20 497 €

A ce jour, les honoraires dus à l'architecte et au métreur sont de 4 800 € HT correspondant au diagnostic (étude)

Monsieur Le Maire fait part qu'il a sollicité auprès de l'architecte un devis de dépose du clocher afin de sécuriser l'édifice. Un des membres du conseil municipal suggère d'étudier les possibilités de le vendre. Il est proposé de réunir la commission des bâtiments pour poursuivre la réflexion sur les travaux imminents à exécuter et la recherche de financements.

CNE2019-S05-D01 - Harmonisation des contrats d'assurances statutaires issus des communes historiques

Considérant la délibération du 10 décembre 2018 décidant de confier la mission d'une consultation spécialisée dans le domaine de l'assurance au Cabinet ACE Consultant,

Considérant l'analyse établie par ACE Consultant exposée en commission le 23 mai 2018 ;

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée l'état récapitulatif des contrats d'assurances statutaires en cours issus des communes historiques.

Compte tenu du faible taux de sinistralité sur l'ensemble des 5 communes depuis 2013, ACE Consultants préconise d'adhérer au contrat groupe du CDG41 pour l'ensemble de la collectivité.

Conditions du CDG 41 : le taux, négocié pour l'ensemble de toutes les collectivités adhérant au contrat groupe et comptant moins de 30 agents par collectivité, est intéressant par rapport à la totalité des garanties souscrites. En 2021, la commune disposera de trois années de fonctionnement et sera en mesure de poursuivre l'adhésion ou pas au nouveau contrat groupe du CDG41 qui prendra effet au 1er janvier 2022. Sinon, la commune doit engager une consultation avec risque d'un taux moins intéressant dit taux individualisé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'analyse du cabinet ACE Consultant sur les contrats d'assurances statutaires ;
- **DECIDE** d'adhérer, à compter du 1er janvier 2020, au contrat groupe d'assurance statutaire en cours souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour les années 2018-2021 aux conditions suivantes :

- Compagnie d'assurance : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

- Courtier gestionnaire : SIACI SAINT HONORE

- Régime du contrat : capitalisation

- Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion de Loir-et-Cher

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 6 mois.

- Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL au taux de 4,94 %
Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public au taux de 0,99 %
Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- Assiette de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les charges patronales.

- Assiette de cotisation pour les agents non affiliés à la CNRACL

- Traitement indiciaire brut
 - **PREND** acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion de Loir et Cher dont le montant s'élève à un pourcentage de la globalité de la masse salariale assurée soit 0,34% pour les contrats CNRACL et 0,06% pour les contrats IRCANTEC (ces taux n'évolueront pas pendant la durée du contrat) ;
 - **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les conventions résultant de cette négociation et tout acte s'y afférent.
 - **CHARGE** Monsieur Le Maire de mener à terme cette adhésion qui sera effective à compter du 1^{er} janvier 2020.

CNE2019-S05-D02 - Approbation du dossier de consultation des assurances dans le cadre de l'harmonisation des contrats issus des communes historiques

Considérant la délibération du 10 décembre 2018 décidant de confier la mission d'une consultation spécialisée dans le domaine de l'assurance au Cabinet ACE Consultant, Monsieur Le Maire présente l'état récapitulatif des contrats en cours issus des communes historiques

A partir des éléments fournis par le secrétariat de mairie (soit un total de 25 contrats), le bureau ACE Consultant a établi un état détaillé de chacun des contrats, à savoir : conditions particulières, durée, franchise, état de sinistralité depuis 2014 de l'ensemble des communes. Il ressort de ce travail que l'analyse des sinistralités :

- des contrats multirisques calculés sur 61 mois fait ressortir un taux moyen de 1,97 sinistre par an pour un coût moyen annuel de 2 123,38 € ;
- des contrats protection juridique calculées sur 56 mois fait ressortir un taux moyen de 0,21 sinistre par an pour un coût moyen annuel de 383,79 € ;
- des contrats flotte véhicules calculées sur 104 mois fait ressortir un taux moyen de 0,58 sinistre par an pour un montant moyen annuel de 570,16 € ;

Le taux de sinistralité est relativement faible pour l'ensemble des communes historiques.

Afin de poursuivre l'harmonisation des contrats d'assurances, Monsieur Le Maire rappelle les règles de consultation dans le domaine des assurances. Le montant du marché est établi selon la règle suivante : cotisations annuelles cumulées de l'ensemble des contrats en cours x par la durée du contrat –

Base : 32 493 x 4 ans = 129 972 ou 32 493 x 5 ans = 162 465.

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée dépassant le seuil des 90 000 € avec obligation d'une publicité dans un journal habilité, de préférence le BOAMP et une consultation dématérialisée (marché > à 25 000 €).

Une description synthétique par lot constituant le dossier de consultation est présentée aux membres du conseil municipal.

Les prestations sont réparties selon l'allotissement suivant :

Lot 1 – Dommages aux biens mobiliers et immobiliers

Lot 2 – Responsabilité civile

Lot 3 – Flotte véhicules

Lot 4 - Protection Juridique

La durée du marché proposé est de 5 ans à compter du 1er janvier 2020. La cotisation est payable annuellement. Les modalités de détermination de la cotisation sont fermes. Elles seront toutefois actualisées selon la variation de l'indice éventuellement retenu. Sauf cotisation forfaitaire, la cotisation évolue en fonction de la variation de l'assiette.

Résiliation des contrats

Les contrats seront résiliables annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 6 mois pour l'assureur et 2 mois pour le souscripteur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dossier de consultation décrit ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'étudier les possibilités de dissocier les garanties « Dommages aux biens » et « Responsabilité civile » des services spécifiques d'eau et d'assainissement des contrats communaux pour affecter les dépenses de garanties d'assurances de ses services au budget eau et au budget assainissement ;
- **APPROUVE** le calendrier prévisionnel de la consultation comme suit :
 - mise en ligne et avis de publication de la consultation : 15/20 juin 2019
 - Remise des offres : 29 juillet 2019
 - Présentation du rapport d'analyse des offres et négociation éventuelle : courant août
 - Attribution du marché : septembre 2019.

Points sur les travaux et dossier en cours :

Voirie

Le marché des travaux de voirie 2019 a été notifié à l'entreprise PIGEON le 10 mai

Les travaux de dérasement des bernes et de curage des fossés sont en cours sur l'ensemble des sites.

- ARVILLE : La Théverie
- ARVILLE : La Houdonnière
- ARVILLE : La Bonnevillierie
- STAGIL : La Saisonnière
- SOUDAY : Les Chalumelles
- SOUDAY : Les Nœuds
- ST AGIL : Rue des Chevaliers – programmation du chantier au cours du mois de juillet

Confection d'enrobés à Souday

Il est suggéré de réaliser des enrobés aux endroits suivants :

- Emplacement réservé au stationnement à proximité de l'épicerie de Souday, rue de La Poste pour un montant de 7 920 € HT
- Aménagement du parking de la salle communale pour un montant de 16 411,50 € : la décision est reportée à une séance ultérieure.

CNE2019-S05-D03 - Avenant n°1 au marché de travaux de voirie 2019

Monsieur Le Maire fait état de l'avancement des travaux de voirie 2019 et présente un devis complémentaire de travaux pour le reprofilage du trottoir rue des Chevaliers St Agil, parties situées du carrefour rue du Parc/rue des Chevaliers jusqu'à La Boulangerie et de l'entrée de la salle communale jusqu'à celle de la

Grange pour un montant de 5 860,70 € HT. De même, il fait part que le drainage prévu sur le chantier de la Saisonnière - St Agil - ne sera pas réalisé, travaux prévus pour un montant de 4 472,60 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant la délibération du 29 avril 2019 portant attribution du marché de voirie à l'Entreprise PIGEON ;

Considérant le descriptif des travaux supplémentaires à réaliser et les moins-values, représentant 0,96% du montant du marché initial de 144 140,37 € HT

- **APPROUVE** les travaux complémentaires à réaliser rue des Chevaliers –St Agil ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer un avenant au marché initial comme suit :

Saint-Agil / CR3 / La saisonnière - 4 472, 60 € HT

Rue des Chevaliers + 5 860,70 € HT

Ce qui porte le marché initial à 145 528,47 € HT au bénéfice de l'Entreprise PIGEON.

Service d'Adduction d'Eau Potable

Etudes patrimoniales

Le 3 juin 2019, la commission MAPA a procédé à l'ouverture des plis relatifs à la consultation d'un bureau d'études en charge des études patrimoniales

Nb de plis reçus : 3

- Bureau d'Etudes ALTERO – BASSE GOULAINNE (Loire Atlantique)
- Bureau VERDI INGENIERIE – CHARTRES (Eure et Loir)
- Bureau AUDIT ENVIRONNEMENT – COUHÉ (Vienne)

Le Cabinet DUPUET rendra compte de l'analyse des offres le 24 juin, suivie d'une audition des candidats prévue le 1^{er} juillet prochain.

Installation d'une sonde au château d'eau de Souday

Le devis SUEZ pour la fourniture et la pose d'une sonde au château d'eau de Souday est approuvé pour un montant de 1 640 € HT.

Achat de matériel

Le dossier de consultation pour l'acquisition d'un tracteur neuf avec chargeur et reprise d'un tracteur a été mis en ligne le 21 mai dernier sur la plateforme dématérialisée :

[www.ad41.org/couetronauperche pour l'achat d'un tracteur avec chargeur neufs et reprise d'un tracteur](http://www.ad41.org/couetronauperche_pour_l_achat_d_un_tracteur_avec_chargeur_neufs_et_reprise_d_un_tracteur)

La remise des offres est fixée le 14 juin avec ouverture des plis le 17 juin à 10 h

Sur les crédits budgétaires de 30 000 € alloués pour l'achat de matériel et bénéficiant d'un financement DSR accordé à la commune déléguée de St Avit à hauteur de 18 000 €, il reste un reliquat de 5 100 € de crédits qui seront affectés à l'achat de petits matériels dont une plaque-vibrante pour les services techniques.

CNE2019-S05-D04 - Convention d'occupation du local 1 rue des Chevaliers – Saint-Agil

Contexte

Lors de la séance du 27 août 2018, Monsieur Le Maire faisait part d'un projet de création d'une épicerie associative à Saint-Agil dans les locaux de l'ancienne boulangerie, située 1 rue des Chevaliers, à l'initiative des habitants de la commune.

L'association dénommée « Les Pains Perdus de Saint Agil » a été créée le 8 novembre 2018 et a pour objet :

- d'expérimenter des solutions d'accès pour tous et toutes à une alimentation de qualité et de proximité,
- favoriser l'activité et le lien social en milieu rural,
- soutenir et valoriser une économie locale et soucieuse de son impact sur l'environnement et les populations.

Les objectifs de l'association sont les intentions qui vont de pair avec son objet. Il s'agit de :

- proposer l'accès à des produits de consommation courante, sans entrer en concurrence avec les commerces locaux,
- ouvrir une perspective nouvelle d'échanges et de partage entre les habitants du village et des alentours,
- favoriser la coopération entre les acteurs locaux.

L'association « Les Pains Perdus de Saint-Agil » est administrée par un bureau collégial, composé d'au moins cinq membres et au plus de quinze membres. Le collège organise le fonctionnement de l'association et la représente légalement.

Pour permettre la mise en place du point de vente décrit ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à la disposition de l'association le local communal situé 1 rue des Chevaliers – Saint-Agil, ancienne boulangerie fermée depuis le 1er juillet 2018 sous forme de convention d'occupation à titre précaire et révocable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

- **APPROUVE** (26 pour et 1 Contre) le projet décrit ci-dessus et porté par l'association « Les Pains Perdus de Saint-Agil »
- **DECIDE** de mettre à la disposition de l'Association « Les Pains Perdus » la partie dite professionnelle du local communal situé 1 rue des Chevaliers du 1^{er} juillet 2019 au 31 Décembre 2019 soit une durée de six mois, renouvelable. Selon le développement de l'activité, le renouvellement pourra se faire par période d'une année à compter du 1er janvier 2020.
- **FIXE** le montant du loyer à 100 € TTC par mois
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer une convention d'occupation à titre précaire et révocable qui définira les conditions de mise à disposition du local.

CNE2019-S05-D04 - Don de l'Association Sainte-Thérèse de Souday

Considérant le souhait des membres de l'association Sainte-Thérèse de Souday de faire un don à la commune ;

Considérant que ce don devra être destiné à la restauration de biens mobiliers de l'église de Souday,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le don de l'association Saint-Thérèse de Souday ;
- **S'ENGAGE** à entreprendre et à utiliser la somme reçue à la restauration de biens mobiliers présents dans l'église de Souday, dans un délai de deux ans à compter de la réception des fonds.

CNE2019-S05-D05 - Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de communes Perche & Haut Vendômois

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération du 1^{er} avril 2019, la Communauté de communes du Perche et du Haut Vendômois (CPHV) a arrêté le projet du PLUI de son territoire.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, ce projet doit être soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes membres de l'EPCI, à la préservation des espaces agricoles, naturels et Forestiers, aux EPCI et communes limitrophes.

En 2014, la communauté de communes du Perche et du Haut Vendômois (CPHV) comptait 9 307 habitants sur une superficie totale de 384,9 km²

La traduction des orientations du PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durables - au sein du règlement du PLUI et des OAP – Orientations d'aménagement et de programmation - est définie comme suit :

Axe 1 – Inscrire le projet au sein de l'armature naturelle et agricole :

- Préserver et mettre en valeur le paysage et les espaces naturels
- Garantir la pérennité des espaces agricoles

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti du territoire

Axe 2 – Assurer un développement cohérent et raisonné à l'échelle du territoire :

- Affirmer le rôle des pôles sur le territoire (2 pôles structurants : Droué et Morée-Fréteval – 2 pôles relais : Pezou et Saint-Hilaire la Gravelle – 18 communes de proximités)
- Donner les moyens au territoire d'accueillir de nouveaux habitants : 33 logements annuels à l'échelle des 23 communes soit 365 logements qu'il sera nécessaire de produire entre 2019 et 2030 pour répondre aux objectifs de développement fixés par le territoire
- Adapter la stratégie de développement à la structure du territoire et aux besoins des populations

Axe 3 – Conforter l'activité économique à l'échelle du territoire :

- Permettre le développement économique du territoire : 15 hectares seront destinés à une vocation économique dont 4 hectares constituent des réserves stratégiques.
- Faire des ressources du territoire un support de développement

Axe 4 – Prendre en compte les risques et veiller à l'utilisation économe des ressources :

- Organiser le développement pour minimiser l'exposition aux risques,
- Développer les énergies renouvelables,
- Préserver les ressources naturelles telles que les bois, Le Loir et les haies

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité

- **EMET**, à titre de commune limitrophe, un avis favorable au dossier du PLUi de la Communauté Perche & Haut Vendômois (CPHV),
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la CPHV

CNE20149-S05-D06 - Régularisation amortissements service assainissement

Considérant le bien enregistré sous le numéro d'inventaire AVIASST2 relatif à la construction du lagunage de Saint-Avit d'une valeur initiale de 40 717,59 € amortissable sur une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 1990, soit un amortissement annuel de 1 357 €

Considérant que les amortissements n'ont pas été enregistrés comptablement pour la période de 1990 à 1996 soit 7 années ;

Considérant que l'année 2019 est la dernière année d'amortissement dont le montant restant à amortir du bien est de 11 579,16 € ;

Afin de ne pas grever le budget assainissement 2019 de cette charge financière, il est proposé de prolonger la durée d'amortissement de ce bien soit 7 années à compter de 2020.

Année 2019 : $11\,579,16 - 1\,357,00 = 10\,222,16 / 7 \text{ ans} = 1\,460 \text{ €}$ pendant 6 ans à compter de 2020 et 1 462,16 € en 2026.

Ce bien a été financé par deux subventions de 5 600 € chacune, subventions à amortir au même titre que le bien (même durée d'amortissement : 30 ans). La reprise de subvention (amortissement) a été comptabilisée seulement à compter de 2005, il est donc nécessaire de régulariser la situation selon le même dispositif que le bien correspondant soit 7 ans à compter de 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de prolonger la durée d'amortissement du bien décrit ci-dessus ainsi que les subventions s'y rattachant sur une durée d'amortissement de 7 ans à compter du 1er janvier 2020 ;
- **APPROUVE** le tableau d'amortissement comme suit :

Considérant la délibération du 27 mars 2019 allouant les subventions 2019 ;

Considérant la demande de l'Association La Soudaysienne « section foot » pour subvenir au règlement d'une facture de réparations du véhicule de transport leur appartenant, facture s'élevant à la somme de 2 319,18 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention complémentaire de 2 300 € à l'association La Soudaysienne – « section foot » au titre de l'année 2019.

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2019

Questions diverses

Ouverture Relais de la Commanderie

Le restaurant Le Relais de la Commanderie à Arville est ouvert depuis le 9 mai 2019.

CCCP – Recomposition des organes délibérants des EPCI

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le renouvellement général des conseils municipaux prévu en 2020 nécessite au préalable une recomposition des organes délibérants au sein des communautés de communes. Chaque conseil municipal devra donc se prononcer sur les propositions de répartition des membres du conseil communautaire des Collines du Perche, au plus tard le 31 août 2019, soit en application des dispositions de droit commun (27 membres contre 33 auparavant) ou soit sur la base d'un accord local (33 membres contre 37 auparavant).

Compte rendu journée de rencontre avec le Département

Monsieur Le Maire rend compte de la visite sur le nouveau canton du Perche de Monsieur Nicolas PERRUCHOT, Président du Conseil Départemental de Loir et Cher. Accompagné de son chef de service et des conseillers départementaux du Perche, les élus ont visité diverses entreprises et structures professionnelles. A l'issue des visites, les Maires étaient invités à faire part de leurs doléances. Entre autres, notre commune s'interroge :

- sur les possibilités techniques et financières d'enfouir la fibre optique, et est toujours dans l'attente de la carte des réseaux proposés à l'enfouissement ;
- sur l'inoccupation des logements dits OPAC pour cause de loyers trop élevés.

Parc Naturel Régional du Perche – PNR du Perche

En 1997, quatre communes du nord de la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) avaient déjà été pressenties pour entrer dans le périmètre du PNR du Perche. Arville et Oigny étaient volontaires pour entrer dans le PNR. Quant aux communes du Plessis-Dorin et de Saint-Avit, elles n'avaient pas souhaité leur entrée au sein du PNR, causant ainsi une discontinuité territoriale entre le PNR et les deux communes ayant délibéré favorablement.

Aujourd'hui, la commune nouvelle de Couëtron-au-Perche regroupent cinq communes dont Arville; Oigny et Saint-Avit, permettant ainsi d'éviter toute discontinuité territoriale et pouvant donc se porter candidate.

Pour entrer dans le périmètre du PNR, il faut respecter le principe de la double adhésion, qui consiste à cotiser à hauteur de 1,30 € par habitant et par an pour les communes adhérentes, adhésion à laquelle la CCCP est tenue de cotiser pour un montant forfaitaire annuel d'environ 20 € pour son territoire. Parallèlement, la Région et le Département doivent être sollicités.

En termes d'équipement touristique, La Commanderie d'Arille constituerait donc pour le PNR une véritable porte d'entrée depuis le Loir-et-Cher. L'entrée de Couëtron-au-Perche dans le PNR du Perche permettrait à ce site de bénéficier d'une visibilité décuplée et d'une ingénierie pour le développement de ses activités.

En attendant l'échéance de 2025 (date de revoyure du PNR), il suffirait que la commune de Couëtron-au-Perche prenne une délibération manifestant son intérêt auprès du PNR pour être considérée comme commune

associée et permettant ainsi de constituer un dossier complet de candidature. Au regard des caractéristiques paysagères, patrimoniales de la commune de Couëtron-au-Perche et des communes environnantes, il ne devrait pas y avoir de difficulté particulière pour que notre candidature soit acceptée.

Il est donc proposé d'organiser une rencontre sur notre commune entre l'équipe du PNR et les élus communaux et communautaires et permettre d'aboutir à la mise en place d'une convention de commune associée au PNR.

Ce statut avant adhésion permettra déjà à notre commune et aux autres communes volontaires de bénéficier de la visibilité promotionnelle du parc. Ces retombées pourraient être bénéfiques également pour les artisans locaux.

Rencontre Arnaud POISSONNIER

Sur invitation du Maire, Monsieur Arnaud POISSONNIER, habitant la commune déléguée de Saint-Avit depuis 3 ans, rend compte d'un récent échange avec des habitants/élus de notre territoire.

Disposant d'une riche expérience en finances et reconverti dans le marketing, fondateur de sites internet dans l'innovation numérique, sensible aux problématiques des territoires ruraux, Mr POISSONNIER propose d'imaginer une opération de marketing pour revitaliser notre région en identifiant précisément tous les besoins dans un cahier des charges. Le concept dénommé « haker un village » serait suivi par un comité de pilotage composé de personnes issues de divers milieux.

Après discussion, certains s'interrogent sur la faisabilité d'une telle opération et souhaitent que ce cahier des charges soit rédigé dans une totale transparence : savoir décrire aussi bien les avantages que les inconvénients existants sur notre territoire.

Prochaine étape :

- Déplacement à Lille le 13 juin prochain avec Jean-Claude THUILLIER pour l'évènement « Cheers » lors duquel notre « cas pratique » sera soumis à 3 ateliers d'intelligence collective.
- Etablir la composition du comité de pilotage avec un maximum de 25 personnes avec une bonne représentativité des milieux professionnels et associatifs
- Prévoir une réunion de travail fin juin / début juillet prochain.

Prochaines réunions

Commission MAPA

lundi 17 juin : ouverture et analyse des offres pour l'acquisition d'un tracteur

lundi 24 juin : présentation de l'analyse des offres pour le choix d'un bureau d'études en charge des études patrimoniales suivie d'une audition des candidats le 1er juillet.

Conseil Municipal : lundi 8 juillet à 20 heures

mercredi 4 septembre à 20 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Le Maire,
J. GRANGER.